UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS
FOURTH YEAR **No. 12**

PROCES-VERBAUX OFFICIELS
QUATRIEME ANNEE **No 12**

FOUR HUNDRED AND NINTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 15 February 1949, at 3 p.m.

President: Mr. T. F. TSIANG (China).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Canada, China, Cuba, Egypt, France, Norway, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 409/Rev.1)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 19 January 1949 from the Acting Foreign Minister of the Republic of Korea to the Secretary-General concerning the application of the Republic of Korea for admission to membership in the United Nations and a declaration accepting obligations under the Charter (S/1238).
3. Letter dated 11 February 1949 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics addressed to the President of the Security Council concerning the application of the Democratic People's Republic of Korea for admission to membership in the United Nations (S/1256).
4. Appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste: Letter dated 8 Februray 1949 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council concerning the appointment of a Governor of the Free Territory of Trieste (S/1251).

2. Adoption of the agenda

The PRESIDENT: The provisional agenda is before the Security Council in document S/Agenda 409/Rev.1. Unless there is an objection, the agenda will be considered as adopted.

QUATRE CENT NEUVIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 15 février 1949, à 15 heures.

Président: M. T. F. TSIANG (Chine).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Canada, Chine, Cuba, Egypte, France, Norvège, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 409/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 19 janvier 1949, adressée au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères par intérim de la République de Corée et relative à la demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies, et déclaration portant acceptation des obligations de la Charte (S/1238).
3. Lettre, en date du 11 février 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et relative à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire démocratique de Corée (S/1256).
4. Désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste: Lettre, en date, du 8 février 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au sujet de la désignation d'un Gouverneur du Territoire libre de Trieste (S/1251).

2. Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité ont devant eux l'ordre du jour provisoire [*S/Agenda 409/Rev.1*]. S'il n'y a pas d'objections, je le considérerai comme adopté.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation opposes the inclusion of the question of admitting the so-called Korean Republic to membership of the United Nations in the agenda of the Security Council. This republic is nothing but a puppet regime established by the foreign occupation forces in South Korea. The USSR delegation cannot agree to this application from a puppet government being considered. It is an application from an illegal government and can only widen the gulf in Korea.

Human history shows that every nation has chosen and continues to choose the form of government acceptable to itself. President Jefferson, whose name has gone down in American history, once said that "each country may select the form of government acceptable to itself and may alter it as it sees fit".

The regime established in South Korea was imposed by foreign occupation forces, and in the presence of foreign occupation neither the country, nor the people, nor the government set up in that country can be regarded as free and independent.

The USSR delegation therefore sees no reason for the Security Council to consider this question.

The PRESIDENT: I should like to say that the agenda, in accordance with our rules of procedure, and particularly with rule 7, was prepared by the Secretary-General and approved by the President of the Security Council. The representative of the USSR went into the merits of the question. That aspect of the matter will be discussed later. I wish to say that, in accordance with our rules of procedure, the present agenda is properly drawn up. I think that the objection raised by the representative of the USSR is not well founded.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not dispute the President's right to draw up the agenda and to approve it in consultation with the Secretary-General, nor do I dispute rule 7. My action is based on rule 9 of the rules of procedure, which provides that "the first item of the provisional agenda for each meeting of the Security Council shall be the adoption of the agenda".

This rule entitles me to move that this question, which was included on the provisional agenda, shall not be considered. I am legally entitled to do this and in taking such action in conformity with rule 9 of the rules of procedure, I am infringing neither the prerogatives of the President nor those of the Secretary-General.

The PRESIDENT: I ask the representative of the USSR whether he wishes to have his objection put to the vote.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics): Yes.

The PRESIDENT: The representative of the USSR objects to the inclusion of item 2 in the provisional agenda. We shall now vote on the objection.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS s'oppose à ce que le Conseil de sécurité inscrive à son ordre du jour l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la prétendue République de Corée qui n'est qu'un Etat fantoche créé par les troupes d'occupation étrangères stationnées en Corée du Sud. La délégation de l'URSS ne peut accepter l'examen de cette demande, qui émane d'un gouvernement fantoche, d'un gouvernement illégal, dont l'établissement ne fait que consolider la division de la Corée.

L'histoire de l'humanité montre que chaque peuple choisit la forme de gouvernement qu'il juge acceptable. Le célèbre Président des Etats-Unis Jefferson a déclaré: "Chaque pays doit pouvoir choisir la forme de gouvernement qui lui convient et la modifier selon ses propres désirs".

Le régime établi en Corée du Sud a été imposé au pays par les forces d'occupation étrangères. Or, on ne saurait considérer comme libres et indépendants un pays, un peuple et un gouvernement soumis à une occupation étrangère.

Par conséquent, la délégation de l'URSS ne voit pas de raison d'examiner cette question au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément au règlement intérieur et, en particulier, à l'article 7 de ce règlement, l'ordre du jour a été établi par le Secrétariat et approuvé par le Président du Conseil de sécurité. Le représentant de l'URSS a abordé le fond de la question. Cet aspect du problème sera examiné plus tard. Conformément à notre règlement intérieur, cet ordre du jour a été établi en bonne et due forme. J'estime que l'objection du représentant de l'URSS n'est pas fondée.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétique) (*traduit du russe*): Je ne conteste pas le droit du Président d'établir l'ordre du jour et de l'approuver en coopération avec le Secrétaire général. Je ne conteste pas non plus les dispositions de l'article 7, mais j'agis conformément à l'article 9 du règlement intérieur, où il est dit que "le premier point de l'ordre du jour provisoire de chaque séance du Conseil de sécurité est l'adoption de l'ordre du jour".

Aux termes de cet article, j'ai le droit de proposer qu'une question figurant à l'ordre du jour provisoire ne soit pas examinée. C'est mon droit légitime, et c'est conformément à l'article 9 du règlement intérieur que j'agis, sans enfreindre en quoi que ce soit les prérogatives du Président ou celles du Secrétaire général.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je demande au représentant de l'URSS s'il désire que sa proposition soit mise aux voix.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'URSS propose de supprimer le point 2 de l'ordre du jour provisoire. Nous allons voter sur cette proposition.

A vote was taken by show of hands.

The objection was rejected by 8 votes to 2, with 1 abstention.

The agenda was adopted.

3. Application of the Republic of Korea for membership in the United Nations

The PRESIDENT: According to the usual procedure of the Security Council, such an application is referred to the Committee on the Admission of New Members. If there is no objection to following the usual procedure, it will be handled in that manner.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation objected to the inclusion of this question in the Security Council's agenda and objects to its being referred to the Committee for further study.

What is this "government", which styles itself the Government of the Republic of Korea and makes entirely unfounded claims to represent the interests of the Korean people?

The question of the establishment of a South Korean puppet regime was discussed at length at the recent session of the General Assembly in Paris. It is quite obvious from the documents of the United Nations Temporary Commission on Korea that this so-called government came into existence as a result of both secret and open links between the American military administration and a small group of South Korean reactionaries, headed by the arch-reactionary Syngman Rhee. This group is composed for the greater part of former Quislings and collaborationists, who co-operated in the past with the Japanese militarists and are at present fulfilling the function of chief support for the foreign occupation authorities in South Korea.

We also know that the emergence of this "government" was preceded by enforced and falsified elections organized by the United States military authorities in South Korea, to the accompaniment of harsh police terrorism on the lines of the Nazi plebiscite in the Saar, as was admitted by the American General Weckerling in an interview with representatives of the United Nations Temporary Commission. These elections were held against the will and desire of the Korean people.

The facts and data quoted at the General Assembly session, and supported by the documents of the United Nations Temporary Commission, are still fresh in our memory. Those facts show that all the political parties in South and North Korea from the left wing to the extreme right, with the exception of the small clique of Syngman Rhee, were opposed to the holding of separate elections in South Korea, because they would inevitably result in dividing the country to the advantage of the foreign monopolists and of the foreign strategists who are attempting to transform it into a military and strategic base. Fifty-six political parties and public organizations in South and North Korea, with

Il est procédé à un vote à main levée.

Par 8 voix contre 2, avec une abstention, la proposition du représentant de l'URSS est rejetée.

L'ordre du jour est adopté.

3. Demande d'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Conformément à la procédure habituelle du Conseil de sécurité, cette demande doit être renvoyée devant le Comité d'admission des nouveaux Membres. S'il n'y a pas d'objections, cette procédure sera adoptée.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS s'est opposée à ce que cette question fût inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, et elle s'oppose également à ce que le Comité en soit saisi en vue d'un nouvel examen.

Que représente ce "gouvernement" qui s'intitule Gouvernement de la République de Corée et qui prétend, sans aucune raison valable, défendre les intérêts du peuple coréen?

La création d'un régime fantoche en Corée du Sud a fait l'objet d'une discussion détaillée à la dernière session de l'Assemblée générale à Paris. Il ressort clairement des documents de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée que ce prétendu gouvernement a été constitué à la suite de tractations secrètes et ouvertes entre l'administration militaire américaine et un petit groupe de réactionnaires de Corée du Sud dont le chef est l'archi-réactionnaire Syngman Rhee. Cette clique comprend surtout des anciens quislings et des collaborateurs qui avaient coopéré avec les militaristes japonais et qui, à l'heure actuelle, constituent le principal soutien des autorités d'occupation étrangères en Corée du Sud.

On sait également que ce "gouvernement" a été constitué à la suite d'élections forcées et truquées qui avaient été organisées par les autorités militaires américaines en Corée du Sud dans des conditions de terreur policière violente, sur le modèle du plébiscite hitlérien dans la Sarre. Cela a été reconnu par le général américain Weckerling au cours d'un entretien qu'il a eu avec les représentants de la Commission temporaire des Nations Unies. Ces élections ont été organisées en dépit de la volonté et contrairement aux désirs du peuple coréen.

Nous avons tous présents à la mémoire les faits et les renseignements qui ont été cités au cours de la dernière session de l'Assemblée générale et qui sont mentionnés dans les documents de la Commission temporaire des Nations Unies; ces renseignements indiquent que, à l'exception de la petite clique de Syngman Rhee, tous les partis politiques de la Corée du Sud et du Nord, depuis la gauche jusqu'à l'extrême-droite, s'étaient élevés contre l'organisation d'élections séparées en Corée du Sud, élections qui doivent fatalement aboutir à la division de ce pays pour le plus grand profit des monopoles et des stratèges étrangers qui cherchent à transformer ce pays en une base militaire. Cinquante-six partis et organisa-

a membership of over 10 million, boycotted these elections. They held an All-Korea Convention and the declaration adopted by this Convention stated that the elementary conditions essential to the holding of free elections were lacking in South Korea and that, under the existing conditions, elections would lead to the establishment of a non-representative regime. Such prominent South Korean right-wing politicians as Kim Koo and Kim Kiusic subscribed to this statement and took a similar line before the United Nations Commission. Only Syngman Rhee and his gang did not associate themselves with the declaration.

We also find in the Commission's documents statements by such prominent South Korean politicians as the President of the Supreme Court of South Korea, who admitted before the United Nations Commission that there was no personal freedom in South Korea, which had been transformed into a police State and a police torture chamber, and declared that the police in South Korea, who were under the control of the American military authorities, were able arbitrarily to deprive thousands of people of their freedom without trial or inquiry.

We have seen also among the United Nations Commission's documents the statement by the Chairman of the Commission, the Indian representative, Mr. Menon, who said: "I seriously doubt whether the government to be created as a result of the elections will be genuinely national; I seriously doubt whether the elections will lead to the unification of Korea."

We are also aware of the statement made by the Canadian representative on the United Nations Commission, who described the intervention of the Interim Committee in the Korean elections as "unwise and unconstitutional".

The documents of the United Nations Commission also include a statement by the representative of Australia, who admitted that the elections would be boycotted by all parties in Korea except the extreme right group. His statement was later fully confirmed.

We also know that the question whether separate elections should or should not be held in South Korea was decided by four votes only of members of the United Nations Temporary Commission, which, as we know, has nine members. Of the four members of the Commission who voted, without any legal justification whatsoever, in favour of holding separate elections, three represented countries whose ruling circles are directly dependent upon the United States of America. They were the representatives of the Philippines, El Salvador and China. The representative of India, who was the fourth member to vote for separate elections, expressed doubts as to the expediency and wisdom of holding these elections, as I have pointed out above.

Thus, the fate of half the country, with its population of many millions, was decided by four votes, cast by individuals who, in the majority

tions civiques de la Corée du Nord et de la Corée du Sud, qui comptent plus de 10 millions d'adhérents, ont boycotté ces élections. Ils avaient réuni un Congrès pancoréen qui a fait ressortir dans ses déclarations que les conditions les plus élémentaires, nécessaires à l'organisation d'élections libres, n'existaient pas en Corée du Sud, et que des élections effectuées dans de telles circonstances aboutiraient à la création d'un régime qui ne serait pas représentatif. Des hommes politiques de Corée du Sud, bien connus dans les milieux de droite, tels que Kim Koo et Kim Kiusic, ont souscrit à ces déclarations, et ils ont exposé le même point de vue à la Commission de l'Organisation des Nations Unies. Seuls Syngman Rhee et sa clique n'ont pas adhéré à cette déclaration.

Nous avons également pu lire, dans les documents fournis par la Commission, les déclarations de personnalités bien en vue en Corée du Sud, comme par exemple le Président de la Cour suprême, qui a reconnu devant cette Commission qu'aucune liberté individuelle n'existait dans cette partie du pays, et qui a admis que la Corée du Sud était devenue un Etat policier, une chambre de torture policière, où les autorités de police, contrôlées par les autorités militaires des Etats-Unis, peuvent, sans enquête ni jugement, priver arbitrairement des milliers de gens de leur liberté.

Nous avons également pu lire, dans les documents de la Commission des Nations Unies, une déclaration de son Président, qui était M. Menon, représentant de l'Inde, et qui a dit: "Je doute fort que nous puissions assurer une atmospère suffisamment libre pour les élections; je doute fort que le gouvernement qui sera constitué à la suite des élections puisse être un gouvernement vraiment national; je doute fort que ces élections puissent amener l'unité de la Corée."

Nous connaissons également la déclaration du représentant du Canada à ladite Commission qui a qualifié l'ingérence de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale dans les élections coréennes d'acte "déraisonnable et anticonstitutionnel".

Nous avons pu lire, dans les documents de la Commission des Nations Unies, la déclaration du représentant de l'Australie qui a reconnu que les élections seraient boycottées par tous les partis coréens, à l'exception des partis de l'extrême-droite, ce qui a été entièrement confirmé par la suite.

On sait également que la question de savoir s'il fallait ou non procéder à des élections séparées en Corée du Sud a été tranchée par un vote favorable de quatre représentants de la Commission temporaire des Nations Unies qui, pourtant, comprenait neuf membres. Il faut souligner que, sur les quatre membres de la Commission qui ont voté, sans aucune raison valable, en faveur d'élections séparées, trois étaient des représentants de pays dont les milieux dirigeants sont tributaires des Etats-Unis d'Amérique. Il s'agit des représentants des Philippines, du Salvador et de la Chine. Quant au représentant de l'Inde, qui s'était associé à eux, il a déclaré qu'il doutait de l'opportunité et de la légalité de ces élections, ainsi que je l'ai déjà mentionné.

Ainsi donc, la destinée de la moitié d'un pays, dont la population s'élève à plusieurs millions, a été déterminée par quatre personnes dont la majo-

of cases, were acting not in accordance with the United Nations Charter but under the orders of the United States occupation authorities in South Korea.

The documents of the United Nations Commission also record that "the majority of democratically disposed individuals in Southern Korea are at present either under arrest or in prison or are subject to restrictions on their freedom of movement".

Why in such circumstances were these notorious elections held at all? The explanation is that the United States occupation authorities were striving at all costs to create in South Korea a puppet regime convenient to themselves, a regime composed of reactionaries of the extreme right and former Japanese collaborationists. They thereby aimed to legitimize the arbitrary action, coercion and terror practised by the South Korean reactionaries against democratic organizations and their members under the protection of the foreign occupation authorities. The Commission's documents contain an extremely valuable admission by the representative of Australia, who stated during the discussion of the question of separate elections in South Korea in the United Nations Commission that "such elections would be controlled by one party only, the right-wing party, and this party would make it impossible for democratic elements to make their voice heard". He also added that "the policy of the Government of the United States of America and of the Commander of the occupation forces, General Hodge, was aimed at creating an extremely right-wing party in Southern Korea".

It becomes quite clear to every objective and impartial individual that this was precisely the aim of the United States military command in South Korea when it deliberately sabotaged the work of the United States-Soviet Joint Commission for Korea in order to prevent the adoption of the USSR delegation's proposal. That delegation had urged that, in conformity with the decision of the Moscow session of the Council of Foreign Ministers on Korea, the Joint Commission should consult all Korean democratic parties and public organizations before drawing up its proposals for the creation of a provisional democratic Korean government.

Many large democratic organizations such as the All Korean Federation of Labour, the All Korean Farmers' Union, the Korean National Revolutionary Party, the All Korean Youth Alliance and others were barred from the consultations by the United States military authorities or rather by the delegation of the United States command on the United States-Soviet Joint Commission for Korea. In the light of subsequent events, it became obvious that the United States command had not been relying—nor is it relying now—on a democratic Korea. It is relying rather on a Korea transformed into a colony of the United States, which maintains all the police rules and regulations of the Japanese colonial regime as well as retaining all former officials of the Japanese police service in leading positions of the South Korea Police.

rité n'agissait pas conformément à la Charte des Nations Unies, mais suivait les directives des autorités d'occupation des Etats-Unis en Corée du Sud.

Nous avons également pu lire, dans les documents de la Commission de l'Organisation des Nations Unies, que la plupart des personnalités à tendances démocratiques se trouvant en Corée du Sud étaient, ou bien arrêtées, ou bien limitées dans leur liberté de mouvement.

Pourquoi ces fameuses élections ont-elles eu lieu en dépit des circonstances que je viens d'indiquer? C'est parce que les autorités américaines d'occupation se sont efforcées de créer à tout prix, en Corée du Sud, un gouvernement fantoche qui suivrait docilement leurs ordres et qui se composerait de réactionnaires d'extrême-droite et d'anciens collaborateurs des Japonais; la création de ce régime devait permettre de légaliser l'arbitraire, la violence et la terreur exercés par les réactionnaires de la Corée du Sud à l'égard des organisations démocratiques et de leurs dirigeants, avec l'appui des autorités d'occupation étrangères. Dans les documents de la Commission, on peut lire un aveu extrêmement significatif du représentant de l'Australie qui a déclaré, au moment où la Commission des Nations Unies examinait la question des élections séparées en Corée du Sud, que "de pareilles élections ne seraient contrôlées que par un parti: celui de droite, et ce parti ferait tout pour empêcher les éléments démocratiques d'exprimer leur opinion". Il a également ajouté que "le Gouvernement des Etats-Unis et le Commandant en chef des forces d'occupation, le général Hodge, cherchent à organiser, en Corée du Sud, un parti extrémiste de droite".

Toute personne objective et impartiale se rend compte que tel était précisément le but poursuivi par le Commandant militaire américain en Corée du Sud, lorsqu'il a délibérément fait échouer les travaux de la Commission mixte soviético-américaine pour la Corée, afin d'éviter l'adoption des propositions de la délégation de l'URSS; en effet, la délégation de l'URSS avait insisté, conformément aux décisions adoptées à Moscou par le Conseil des Ministres des affaires étrangères au sujet de la Corée, pour que la Commission mixte entrât en consultation avec tous les partis démocratiques coréens et avec toutes les organisations civiques en vue d'élaborer des propositions concernant la création d'un gouvernement démocratique provisoire en Corée.

Le Haut Commandement américain, ou plutôt la délégation du Haut-Commandement américain à la Commission mixte soviético-américaine pour la Corée, a écarté toute une série d'organisations démocratiques importantes, comme par exemple, la Confédération pancoréenne du Travail, l'Union paysanne pancoréenne, le Parti national révolutionnaire coréen, l'Union de la jeunesse pancoréenne, etc. Les événements ultérieurs ont montré que le Haut Commandement américain a toujours misé, non pas sur une Corée démocratique, mais sur une Corée transformée en une colonie des Etats-Unis, en y conservant, non seulement les règlements de police qui y avaient été introduits par le régime colonial japonais, mais en gardant, dans les rangs de la police de la Corée du Sud et à ses postes de commandement, tous les anciens fonctionnaires de police nommés par les Japonais.

It can be seen, for instance, from the documents of the United Nations Commission, that 53 per cent of the police commanders in South Korea, from lieutenants upwards, are former officials of the Japanese colonial police. That shows the orientation of the policy pursued by the United States military authorities and the United States Government. It is now quite obvious that the aim of that policy is to strengthen the position of United States monopolies in South Korea and to change that region into a United States strategic base. The United States, however, has not dared to carry out this anti-democratic policy, directed against the interests of the Korean people, openly and without a suitable international screen. In its search for such an international screen and in violation of its obligations under the international agreement reached in Moscow by the Council of Foreign Ministers in December 1945, the United States dragged the Korean question before the United Nations General Assembly in 1947.

The Anglo-American bloc at that Assembly imposed the creation of the notorious United Nations Temporary Commission on Korea, which acted as a rubber stamp for the United States military authorities and by four votes out of nine approved the holding of forced and falsified elections in South Korea and the creation of a puppet regime there. A new resolution on the Korean question *[195(III)]* was imposed upon the General Assembly and mechanically adopted during the Paris session for the same purpose. The real aims of the United States delegation in raising the Korean question at the General Assembly have been revealed by none other than the head of that delegation, Mr. Dulles, who demanded in his statement to the Assembly that the United Nations should "affix the seal of legality" to all that had been done in South Korea. That amounted to asking that the United Nations should legalize illegality.

The Korean question has provided the clearest illustration of the tendency of the United States to use the United Nations for its own purely selfish interests, which have nothing in common with the purposes and principles of the Organization. The resolution, which the United States delegation submitted to the Paris session of the General Assembly and imposed upon that Assembly, had two basic aims: first, at all costs to obtain recognition of the illegal puppet government in South Korea; and, secondly, to create an international screen for the further prolongation of the military occupation of that region. Being loath to leave foreign territory, the United States and its military authorities in South Korea are trying under various pretexts to retain their troops there as long as possible, instead of immediately withdrawing them as did the Soviet Union when, in answer to the wishes of the Korean people, it completely evacuated its troops from North Korea at the beginning of December last. Those are the usual tactics of the United States Government; that is the policy it carries out in South Korea. It is also the policy it carries out in Japan, where it is delaying the conclusion of a peace treaty so as to retain its occupation troops there as long as possible. It is

Il ressort des documents de la Commission des Nations Unies que, à partir du grade de lieutenant, 53 pour cent des postes de commandement de la police sont détenus, en Corée du Sud, par d'anciens fonctionnaires de la police coloniale japonaise. Tel est le sens de la politique des autorités militaires et du Gouvernement des Etats-Unis. Il est clair, désormais, que cette politique tend à consolider la position des monopoles américains en Corée du Sud et à transformer ce pays en une base militaire américaine. Cependant, les Etats-Unis n'ont pas osé poursuivre ouvertement cette politique antidémocratique et dirigée contre les intérêts du peuple coréen, et ont tenu à se couvrir sur le plan international. C'est précisément à cette fin que les Etats-Unis ont présenté la question coréenne à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1947, ce qui était parfaitement illégal et contraire aux obligations qu'ils avaient assumées aux termes de l'accord international conclu par le Conseil des Ministre des affaires étrangères qui s'était réuni à Moscou en décembre 1945.

Le bloc anglo-américain a ensuite imposé à l'Assemblée la création de la fameuse Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée qui, sous la dictée des autorités militaires américaines, a approuvé par quatre voix sur neuf, l'organisation d'élections forcées et truquées en Corée du Sud et la création d'un régime fantoche dans ce pays. C'est également à cette fin qu'une nouvelle résolution *[195 (III)]* ayant trait à la question coréenne a été imposée à l'Assemblée générale qui l'a adoptée par un vote automatique. Les buts que poursuivait la délégation des Etats-Unis en soumettant la question de la Corée à l'Assemblée générale ont été exposés par M. Dulles en personne, en sa qualité de chef de cette délégation. Il a exigé, au cours de son intervention, que l'Organisation des Nations Unies "appose le sceau de la légalité" sur tout ce qui a été fait en Corée du Sud. Cela équivalait à exiger que l'Organisation des Nations Unies légalise l'illégalité même.

L'exemple de la Corée met en lumière d'une façon particulièrement nette les efforts déployés par les Etats-Unis afin d'utiliser l'Organisation des Nations Unies dans leurs propres intérêts égoïstes, intérêts qui n'ont rien à voir avec les buts et les devoirs de cette Organisation. En soumettant leur résolution à la dernière session de l'Assemblée générale et en l'imposant à celle-ci, les Etats-Unis cherchaient à atteindre deux objectifs fondamentaux : premièrement, ils voulaient obtenir à tout prix la reconnaissance du gouvernement fantoche qui avait été créé illégalement en Corée du Sud, et, deuxièmement, ils cherchaient à donner une justification, sur le plan international, au maintien de leur occupation militaire dans cette partie du pays. Au lieu de retirer immédiatement leurs troupes de la Corée — comme l'avait fait l'Union soviétique, qui s'est efforcée de satisfaire les désirs du peuple coréen en évacuant la totalité de ses troupes au début de décembre de l'année dernière — les Etats-Unis et leur Haut Commandement en Corée du Sud essaient, sous les prétextes les plus divers, d'y maintenir leurs troupes le plus longtemps possible, car ils ne tiennent pas à abandonner un territoire étranger. C'est là la tactique habituelle des Etats-Unis : ils l'appliquent en Corée du Sud; ils l'appliquent au Japon, où ils

also the United States policy in Germany, Trieste and other places.

Thus, military occupation and cruel police terror presided over the creation of the South Korean puppet government; a puppet government it has been up to now and a puppet government it will remain so long as the occupation of South Korea by foreign troops continues. The United States military authorities and the representatives of big United States monopolies have already hastened to impose a series of degrading and unequal treaties and agreements on that brand-new "government". The nature of these agreements can be judged by the fact that even in the puppet National Assembly of South Korea, only 78 members out of 200 voted for the ratification of the agreement concluded by Syngman Rhee and the Commander-in-Chief of the United States occupation forces in South Korea in September last; 28 members left the meeting as a sign of protest against the ratification of such a degrading agreement. On 21 September last, they published a joint declaration stating: "We have never seen such a one-sided agreement. Many deputies have spoken against it. The immense majority of the people do not support the agreement either. We want the United States of America to complete the transference of power so that we can govern the country freely and in our own interests."

The entire policy of the United States, however, from the first day of occupation of South Korea in autumn 1945, shows beyond any doubt that it does not intend to allow the Korean people to create its own national and independent government freely and without any foreign interference and pressure. The creation of such a government does not enter into the calculations of either the large monopolies or the military authorities of the United States. Both are trying to strengthen their position in South Korea and to utilize the territory and its natural resources for their own selfish interests, to the detriment of the Korean people. The so-called South Korean government has been created for that very purpose. It has no grounds for considering itself representative of the Korean people. By its nature, its origin and its virtual position as a branch of the United States occupation forces, it can carry out only the will and orders of those who created it and who direct and guide it. Having been set up by foreign occupation forces against the will and national interest of the Korean people, it represents nothing but a puppet regime resting on American bayonets. It is afraid of being left face to face with the Korean people. Those who created that government are also afraid to leave it without the protection of foreign occupation troops.

History teaches us that no government of any country which is created by foreign occupation authorities while foreign occupation troops are in the country can be free and independent or represent the interests of the people. The example of the Pétain Government, and of various other governments established by foreign occupation

retardent la conclusion du traité de paix, afin de pouvoir y maintenir le plus longtemps possible leurs troupes d'occupation; enfin, ils poursuivent la même politique en Allemagne, à Trieste et ailleurs.

C'est sous un régime d'occupation militaire et dans des conditions de terreur policière qu'a été établi le gouvernement fantoche de Corée du Sud. Ce gouvernement restera un gouvernement fantoche tant que la Corée du Sud sera occupée par des troupes étrangères. Les autorités militaires et les représentants des grands monopoles américains se sont déjà hâtés d'imposer à ce "gouvernement" nouvellement créé une série de traités et d'accords asservissants et injustes. Pour se rendre compte de la nature de ces accords, il suffit de se rappeler que, même au sein de l'assemblée fantoche de la Corée du Sud, l'accord en septembre dernier entre Syngman Rhee et le Commandant en chef américain n'a été approuvé que par 78 membres sur 200. Vingt-huit membres de l'Assemblée ont protesté contre la ratification de cet accord asservissant en quittant la salle des séances. Le 21 septembre dernier, ils ont publié une déclaration où il est dit: "Nous n'avons jamais vu un accord aussi injuste. De nombreux députés s'y sont opposés. La majorité écrasante du peuple s'oppose également à cet accord. Nous voulons que les Etats-Unis effectuent un transfert des pouvoirs afin que nous puissions gouverner le pays en toute liberté et conformément à nos propres intérêts."

Il ressort cependant de la politique menée par les Etats-Unis dès les premiers jours de l'occupation de la Corée Sud, c'est-à-dire dès l'automme 1945, qu'ils ne sont nullement disposés à permettre au peuple coréen de créer son propre gouvernement national et indépendant, en toute liberté et sans aucune ingérence ni pression étrangère. La création d'un tel gouvernement ne correspond pas aux plans des grands monopoles et des autorités militaires des Etats-Unis. Les uns et les autres s'efforcent de consolider leurs positions en Corée du Sud et d'utiliser son territoire et ses richesses naturelles dans leurs propres intérêts égoïstes, au détriment des intérêts du peuple coréen. C'est précisément à cette fin qu'a été créé le prétendu gouvernement de la Corée du Sud. Il n'a aucune raison valable de se considérer comme le représentant du peuple coréen. Etant donné sa nature, son origine et sa situation véritable, ce gouvernement n'est qu'une filiale des autorités américaines d'occupation, et il ne peut exécuter que la volonté et les directives de ceux qui l'ont créé et qui le dirigent. Ayant été créé par des autorités d'occupation étrangères, en dépit de la volonté et des intérêts nationaux du peuple coréen, ce gouvernement n'est qu'un régime fantoche qui s'appuie sur les baïonnettes américaines. Il a peur de rester face à face avec le peuple coréen. De même, ceux qui l'ont créé craignent de lui retirer l'appui des troupes d'occupation étrangères.

L'histoire nous apprend qu'aucun gouvernement créé par des autorités d'occupation étrangères et en présence de troupes d'occupation ne peut être libre et indépendant, ni représenter les intérêts du peuple. Nous n'avons pas encore oublié l'expérience du Gouvernement Pétain, ni celle d'autres gouvernements créés par les régimes d'occupation

regimes in the course of the Second World War, is still fresh in the memory of all.

Such are the characteristics and true nature of the South Korean government.

In its communication to the United Nations [*S/1238*], that government declares that it is "the direct result of the mandate of the General Assembly of the United Nations", although it is well known and quite obvious that the General Assembly and the United Nations had not and have not any right to interfere in the Korean question and to empower anyone to create any government there. That would be a violation of the Charter, and particularly of Article 107.

The General Assembly has never given any such mandate. It is common knowledge that even the members of the United Nations Temporary Commission admitted that the Commission had no right to hold separate elections in South Korea and to establish a government there. That was the reason why they appealed to the Interim Committee, which had been illegally formed, under United States pressure; being an illegal organ itself, it gave the Commission illegal orders to hold separate elections in South Korea.

However, even after the Interim Committee had given that instruction, the Canadian representative on the Commission, as I have already stated, pointed out the illegal and unconstitutional character of the Interim Committee's decision. Various other members of the Commission also expressed doubts about the Commission's right to hold separate elections in South Korea. Only those members who acted under direct orders from the United States occupation authorities felt no doubts on that score. I am referring primarily to the representatives of the Philippines and of El Salvador.

Thus, the South Korean puppet government's assertion that it is the result of a mandate given by the General Assembly does not correspond to the facts and has no legal basis whatever. That government was set up on orders from the United States occupation authorities and is a puppet of those authorities. In its communication to the United Nations, that government did not dare to state that it had been created by the will of the Korean people, since it is well known that the Korean people never set up that Government. Examination of the application of such a "government" by the Security Council is an insult to the Korean people and the Council has no legal grounds for taking the application seriously.

In view of the above-mentioned considerations, the USSR delegation objects to consideration of the question by the Security Council and is against referring the communication to the Committee on the Admission of New Members. The Government of the Democratic People's Republic of

étrangers, au cours de la deuxième guerre mondiale.

Tel est le caractère et le véritable aspect du gouvernement de la Corée du Sud.

Dans sa communication adressée à l'Organisation des Nations Unies [*S/1238*], ce gouvernement déclare — et je cite textuellement — qu'il "doit directement son existence aux décisions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies"; chacun sait pourtant que ni l'Assemblée générale, ni l'Organisation des Nations Unies, n'avaient aucunement le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Corée, ni de conférer de mandat à qui que ce soit en vue de créer en Corée un gouvernement quelconque, car cela aurait été incompatible avec la Charte de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, avec l'Article 107.

Du reste, l'Assemblée générale n'a jamais conféré un pareil mandat. On sait que les membres de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée ont eux-mêmes admis que la Commission n'avait aucun droit d'organiser des élections séparées en Corée du Sud, ni d'y créer un gouvernement. C'est précisément pour cette raison que les membres de la Commission se sont adressés à la Commission intérimaire de l'Assemblée générale qui avait été illégalement créée sous la pression des Etats-Unis et qui, étant elle-même un organe illégal, a donné à la Commission l'ordre illégal d'organiser des élections séparées en Corée du Sud.

Mais, même après que cet ordre illégal eut été donné, le représentant du Canada à la Commission temporaire a déclaré, comme je l'ai déjà mentionné, que cette mesure de la Commission intérimaire de l'Assemblée générale était illégale et anticonstitutionnelle. D'autres membres de la Commission temporaire ont également mis en doute le droit de la Commission d'organiser des élections séparées en Corée du Sud. Seuls les membres qui avaient agi sous la dictée des autorités américaines d'occupation n'ont eu aucun doute à ce sujet. Je veux parler avant tout des représentants des Philippines et du Salvador.

Par conséquent, l'affirmation du gouvernement fantoche de la Corée du Sud selon laquelle il doit directement son existence aux décisions de l'Assemblée générale, ne correspond pas à la réalité et est absolument sans fondement. Ce gouvernement a été constitué conformément à la décision des autorités américaines d'occupation et sur leur ordre, et il n'est qu'une marionnette entre les mains de ces autorités. Dans la demande qu'il a adressée à l'Organisation des Nations Unies, ce gouvernement n'ose pas prétendre qu'il a été créé par la volonté du peuple coréen. On sait, en effet, que ce n'est pas le peuple coréen qui l'a créé. Le fait même que le Conseil de sécurité examine la candidature de ce "gouvernement" constitue une offense pour le peuple de la Corée. Le Conseil de sécurité n'a aucune raison valable de prendre cette demande en considération.

C'est pourquoi la délégation de l'URSS s'oppose à ce que le Conseil de sécurité examine cette demande et à ce qu'il la transmette au Comité d'admission des nouveaux Membres. Le seul représentant véritable du peuple coréen est le Gouvernement de la République populaire démo-

Korea, created on the basis of the all-Korean popular elections in 1948, is the true representative of the Korean people. That Government has sent a communication to the Security Council on the admission of the Democratic People's Republic of Korea to membership in the United Nations. I shall speak about that government during the discussion of the third item of the Council's agenda.

The PRESIDENT: Since objection has been raised to the adoption of the usual procedure, which is to refer the matter to the Committee on the Admission of New Members, I shall have to put the question to the vote after the completion of the debate.

Mr. AUSTIN (United States of America): This is the first time that I have listened to this ghastly tale of tyrannical coercion in the election in South Korea, stated with the fluency which familiarity with such matters allows. I am informed, however, that others at this table have heard this same story before. It must have been rather gruesome for them to listen to it the second time.

If it is true that this group of charges was made during the consideration of this question in Paris, the whole matter has been summed up in the resolution of the General Assembly, since the General Assembly considered these charges and also considered the facts regarding the election in South Korea. As a result, the General Assembly passed a resolution [*195 (III)*] which recommends our action here. Paragraph 9 of this resolution, which also appears in document A/788, reads:

"*Recommends* that Member States and other nations, in establishing their relations with the Government of the Republic of Korea, take into consideration the facts set out in paragraph 2 of the present resolution."

Now that same paragraph 2 is a complete answer to this story that we have listened to today and which others have listened to before. Paragraph 2 reads:

"*Declares* that there has been established a lawful Government, (the Government of the Republic of Korea) having effective control and jurisdiction over that part of Korea where the Temporary Commission was able to observe and consult and in which the great majority of the people of all Korea reside; that this Government is based on elections which were a valid expression of the free will of the electorate of that part of Korea and which were observed by the Temporary Commission; and that this is the only such Government in Korea."

There is much more in this resolution, all of which bears upon the fact that these charges made here today and made in Paris at that time were completely refuted, and resulted in a resolution which disputes everything that was said today.

Is that important? Is it credible as against the statements repeated here? I think that when we

cratique de Corée, constitué à la suite des élections populaires qui ont été tenues dans l'ensemble de la Corée en août 1948. C'est précisément ce Gouvernement qui a présenté au Conseil de sécurité une demande relative à l'admission de la République populaire démocratique de Corée à l'Organisation des Nations Unies. Je parlerai de ce Gouvernement lorsque le Conseil passera à l'examen de la troisième question qui figure à son ordre du jour.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Etant donné que des objections ont été soulevées contre l'adoption de la procédure habituelle, qui consiste à renvoyer la question devant le Comité d'admission des nouveaux Membres, je devrai mettre cette question aux voix à la fin du débat.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je viens d'entendre pour la première fois l'effrayant récit de la tyrannie qui aurait été exercée lors des élections en Corée du Sud, récit qui nous a été fait avec une aisance qui montre que l'orateur connaît fort bien ce genre de méthode. Toutefois, on me dit que d'autres membres du Conseil ont déjà entendu ce récit; ils ont dû être terrifiés en l'entendant pour la seconde fois.

Il est vrai que ces accusations ont été formulées lorsque cette question a été étudiée à Paris, mais la conclusion des débats a été une résolution de l'Assemblée générale. En ce qui concerne les élections en Corée du Sud, l'Assemblée a, en effet examiné et ces accusations et les faits; l'Assemblée a adopté en conséquence une résolution [*195 (III)*]; le paragraphe 9 de cette résolution qui figure également au document A/788, se lit comme suit:

"*Recommande* aux Etats Membres et aux autres nations de tenir compte des faits énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution dans l'établissement de relations avec le Gouvernement de la République de Corée."

Or, ce paragraphe 2 constitue la réponse à toutes les accusations que nous avons entendues aujourd'hui et que d'autres ont entendues auparavant; il est rédigé comme suit:

"*Déclare* qu'il a été établi un Gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée où la Commission temporaire a été en mesure de procéder à des observations et à des conclusions et dans laquelle réside la grande majorité de la population de l'ensemble de la Corée; que ce Gouvernement est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité."

Cette résolution contient bien d'autres éléments encore qui, en fait, refutent complètement les accusations formulées aujourd'hui et au cours des débats qui ont eu lieu à Paris; cette résolution constitue un démenti à tout ce que nous venons d'entendre.

N'est-ce pas là ce qui importe? N'est-ce pas à cette résolution qu'il faut ajouter foi, et non aux

remember that 48 States in that General Assembly voted "yes" on that resolution, that only six States voted against it, and that only one State abstained,[1] then we must give to this resolution the weight of the judgment of the greatest deliberative body in the world, a judgment taken with due care and expressed by the vast majority. If we are not moved to action by that type of recommendation, what can guide us?

The United States understands that the situation is just as the President stated it to be: the President has suggested under rule 59 of our rules of procedure that the application of the Republic of Korea should be referred to the Committee on the Admission of New Members. We agree that that should be done. I assume that these charges will be reviewed again there. This is probably not the last time that these charges will be made. The Committee is a tribunal that can patiently sit and "take it" another time. Who knows whether, even then—after three times—we shall get to the end of that story.

As is stated in the application itself [*S/1238*], the Republic of Korea was set up as the direct result of the mandate of the General Assembly, and its general election was observed and approved by the United Nations Temporary Commission on Korea. Is it not clear that this State has a particularly close relationship to the United Nations, whose Commission has observed the circumstances of its birth? If we undertake to apply to any State the Charter of the United Nations, which provides the qualifications for admission, we must admit that here is a State about which we know something; here is a State that has already been considered by the organ of the United Nations that finally passes on the admission of any applicant to its membership.

It is the General Assembly that admits a State. To be sure, we, the Security Council, have a function, which is to recommend to the General Assembly whether a State shall be admitted or not; it is the General Assembly, however, that has the final word. In deciding that question of admission, the ability and willingness of the applicant to carry out the obligations of the Charter of the United Nations is the test. This State does not come before us in defiance of the Charter of the United Nations. This State comes here with an endorsement already given by that great body which will have the final word if we make the recommendation. They have sent us all that is necessary to answer the charges that have been made against them.

We shall support the President in his ruling.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The Ukrainian delegation believes that the inclusion in the agenda of the examination of a communication from the accredited representative of [illegible]

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Part I, 187th plenary meeting.

accusations que l'on a répétées ici? Rappelons-nous que 48 Etats se sont prononcés en faveur de cette résolution, que six Etats seulement ont voté contre et qu'un seul Etat s'est abstenu,[1] et donnons à cette résolution l'importance que lui confère le jugement de la plus grande Assemblée délibérante du monde, jugement qui a été pesé avec soin et adopté par une large majorité. Si, sur une pareille recommandation, nous n'agissons pas, par quoi donc nous laisserons-nous guider?

Les Etats-Unis estiment que la situation est bien celle que le Président a définie: le Président a proposé de renvoyer la demande d'admission de la République de Corée au Comité d'admission des nouveux Membres, conformément à l'article 59 de notre règlement intérieur. Nous sommes d'accord avec cette proposition. Je présume que ces accusations seront formulées à nouveau au sein de ce Comité, et ce ne sera probalement pas pour la dernière fois. Mais le Comité est un tribunal qui peut siéger patiemment et entendre une fois de plus ces accusations. Et qui peut savoir si, même après que ces accusations auront été répétées trois fois, nous en aurons fini avec cette histoire.

Comme il est dit dans la demande d'admission [*S/1238*], la République de Corée doit directement son existence aux décisions de l'Assemblée générale, et les élections générales y ont été observées et approuvées par la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée. N'est-il pas évident que la Corée a des liens particulièrement étroits avec l'Organisation des Nations Unies qui a chargé une commission de constater la naissance de cet Etat. Si nous avons l'intention d'invoquer les dispositions de la Charte des Nations Unies qui détermine les conditions d'admission des Etats, nous devons admettre qu'il s'agit là d'un Etat que nous connaissons bien; il a déjà fait l'objet d'une enquête de la part de l'organe des Nations Unies qui statue en dernier ressort sur toutes les demandes d'admission.

C'est l'Assemblée générale qui se prononce sur l'admission d'un Etat. Certes, le Conseil de sécurité est chargé de faire des recommandations à l'Assemblée générale à cet égard. Cependant, c'est l'Assemblée qui décide en dernier ressort. Afin de pouvoir statuer sur la demande d'admission d'un Etat, il faut déterminer s'il est capable de remplir les obligations de la Charte des Nations Unies et s'il est disposé à le faire. Or, l'Etat dont il s'agit n'a pas contrevenu aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Cet Etat se présente à nous après avoir reçu l'approbation de cette Assemblée générale qui devra statuer en dernier ressort à la suite de notre recommandation. Cet Etat nous a communiqué tous les éléments nécessaires pour répondre aux accusations qui ont été formulées contre lui.

Nous nous déclarons en faveur de la décision du Président.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la RSS d'Ukraine estime que le Conseil a agi d'une façon arbitraire et illégale en inscri[illegible] à l'ordre du jour l'examen de la demande

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, première partie, 187ème séance plénière.

Korea on the admission of that State to membership in the United Nations is wrong and illegal. The only aim of such a discussion in the Security Council is to widen the gulf in Korea and delay the true unification of the country. The so-called government of South Korea does not represent the will and the wishes of the Korean people, since it was created not by them but against their will. That government was appointed by the United States military occupation authorities and its members were chosen from among the handful of extreme reactionaries formerly in the employ of Japanese occupiers. It is not difficult for that handful once again to sell the interests of their country to new masters. It is clear that these elements could not serve as the basis for a government representing the interests of their people, but rather for a puppet government in the hands of United States military occupation forces. And now the Security Council is examining a communication from that puppet. Such action by the Security Council cannot lead to any good result and can only bring harm to the Korean people.

Mr. Austin reminded the Council that the resolution approved the elections and the government formed in South Korea. But that is not enough. It is not enough that the so-called government of South Korea has been recognized by the pro-American majority in the General Assembly. It is not enough that it represents the will of the United States. It would have been more important if it had been recognized by the people of Korea and if it had been an expression of their will.

The circumstances in which the manipulated elections were held in South Korea, the establishment of the so-called government there, and the present situation in South Korea, show that the Korean people had not and have not anything in common with that government. It is evident from the facts that the Korean people despise and hate that government.

The United States delegation stated that all the USSR charges against the so-called South Korean government were rejected in the General Assembly resolution. What is important is not that the obedient Anglo-American majority rejected those and other facts mentioned in the USSR. charges, but that the Korean people agree with the charges. Subsequent events in Korea confirm that the overwhelming majority, the tremendous mass, of the Korean people agrees with the accusations which the delegations of the USSR and other countries have brought forward in the General Assembly and in other places, and that the majority of the Korean people is opposed to the illegal establishment of the South Korean Government. The Korean people confirms these accusations.

In view of the above considerations, the Ukrainian delegation voted against the inclusion, on the Security Council's agenda, of the so-called South Korean government's application for ad-

d'admission présentée par le prétendu gouvernement de la Corée du Sud. L'examen de cette question par le Conseil de sécurité a pour seul objet de confirmer le partage en deux de la Corée et de retarder la date de l'établissement d'un Etat unifié comprenant l'ensemble de ce pays. Ce qu'on nomme le gouvernement de la Corée du Sud ne répond, ni à la volonté, ni aux aspirations du peuple coréen; en effet, il a été créé, non pas par le peuple de la Corée, mais contre sa volonté. Ce sont les autorités américaines d'occupation qui ont nommé ce Gouvernement et qui ont choisi ses membres dans un petit groupe ultra-réactionnaire qui avait été à la solde des forces d'occupation japonaise. Cette clique n'hésitera pas un instant à trahir et à vendre, une fois de plus, son pays à de nouveaux maîtres. Il est clair qu'on ne saurait utiliser ces individus pour constituer un Gouvernement capable de servir les intérêts de son peuple. Ils ne pourraient former qu'un gouvernement fantoche contrôlé par les autorités américaines d'occupation. Or, le Conseil de sécurité est précisément en train d'examiner la demande d'admission présentée par ce gouvernement fantoche. Cette attitude du Conseil de sécurité ne présage rien de bon; elle ne peut que porter préjudice au peuple coréen.

M. Austin vient de rappeler que l'Assemblée générale a approuvé par sa résolution les élections qui ont eu lieu en Corée du Sud et le gouvernement qui y a été constitué. Mais cela importe peu; il ne suffit pas que le prétendu gouvernement de la Corée du Sud ait été reconnu par la majorité pro-américaine de l'Assemblée générale. Le fait que ce gouvernement se conforme à la volonté des Etats-Unis ne suffit pas non plus. Il aurait été plus important que le peuple coréen reconnût ce gouvernement; il aurait été plus important que ce dernier exprimât la volonté du peuple coréen.

Or, les circonstances qui ont présidé à l'organisation d'élections frauduleuses en Corée du Sud et à la constitution de ce prétendu gouvernement, ainsi que la situation qui existe actuellement en Corée du Sud, prouvent que le peuple coréen n'a jamais rien eu de commun avec ce gouvernement. Les faits montrent que le peuple coréen méprise et déteste ce gouvernement.

La délégation des Etats-Unis a déclaré que les accusations portées par l'Union soviétique contre le prétendu gouvernement de la Corée du Sud avaient été rejetées par la résolution de l'Assemblée générale. Mais il importe peu que la majorité de l'Assemblée générale qui suit docilement les Etats-Unis et le Royaume-Uni, ait rejeté ces accusations justifiées de l'Union soviétique; ce qui est important, c'est que le peuple coréen les a reprises pour son propre compte. Les événements qui se sont produits depuis en Corée confirment que l'immense majorité du peuple coréen a fait siennes toutes les accusations que les délégations de l'URSS et d'autres pays encore avaient formulées à l'Assemblée générale et ailleurs; ces événements prouvent également que la majorité de la population est opposée au gouvernement de la Corée du Sud, en raison de la manière illégale dont il a été constitué. Le peuple de la Corée confirme donc les accusations qui ont été faites.

Pour ces raisons, la délégation de l'Ukraine a voté contre l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de sécurité de la demande d'admission présentée par le prétendu gouvernement de la

mission to the United Nations, and opposes the reference of that application to the Council's Committee on the Admission of New Members.

General McNAUGHTON (Canada): At this time, I wish merely to say that the Canadian delegation supports the procedure which the President has indicated in reference to the second item on the agenda—that is to say, that the application of the Republic of Korea for membership in the United Nations, which is contained in document S/1238, should be referred to our Committee on the Admission of New Members, where we shall be better able to give it the detailed consideration which is required and on the basis of which we shall be able to reach appropriate conclusions.

The PRESIDENT: As there are no further speakers on this item, I shall put to the vote the proposal to refer the application of the Republic of Korea to the Committee on the Admission of New Members.

A vote was taken by show of hands.

The proposal was adopted by 9 votes to 2.

4. Application of the Democratic People's Republic of Korea for membership in the United Nations

The PRESIDENT: The Security Council will now take up item 3 of the agenda, which is a letter dated 11 February 1949 to the President of the Security Council concerning the application of the Democratic People's Republic of Korea for admission to membership in the United Nations.

Mr. AUSTIN (United States of America): I raise a point of order, to wit, that this item is not an application for membership within the meaning of the Charter.

Let us examine that question for a moment. Document S/1247, dated 10 February 1949, contains two documents, one a note by the Secretary-General and the other a telegram purporting to be signed "Pak Heun Yung, Minister of Foreign Affairs, The Democratic People's Republic of Korea". We are informed of the matter by the note of the Secretary-General, which is couched in rather startling language; it is the first time I have ever seen such language in a document laid before us. The Secretary-General's note says:

"In view of the General Assembly resolution of 12 December 1948, paragraph 2, the Secretary-General is circulating the following communication for the convenience of the members of the Security Council which may desire to be informed of it and not in the application of rule 6 of the provisional rules of procedure of the Security Council."

Every word contained in that brief note is a warning to us. It apprises us of the character of this document. In the first place, members of the

Corée du Sud. Elle maintient également son opposition en ce qui concerne la transmission de cette demande au Comité d'admission de nouveaux Membres.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais dire simplement que la délégation du Canada approuve la procédure proposée par le Président quant au second point de l'ordre du jour: la demande d'admission de la République de Corée qui fait l'objet du document S/1238 doit être renvoyée devant notre Comité d'admission des nouveaux Membres où nous pourrons examiner cette demande avec tout le soin qu'elle mérite et prendre une décision appropriée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Aucun autre membre ne désirant prendre la parole sur ce point, je mets aux voix la proposition tendant à renvoyer la demande d'admission de la Corée devant le Comité d'admission des nouveaux Membres.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 9 voix contre 2, la proposition est adoptée.

4. Demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire démocratique de Corée

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder le point 3 de l'ordre du jour; c'est une lettre, en date du 11 février 1949, adressée au Président du Conseil de sécurité et concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République populaire démocratique de Corée.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je présente une motion d'ordre: ce point de l'ordre du jour ne constitue pas une demande d'admission au sens où l'entend la Charte.

Examinons un instant la question. Le document S/1247, daté du 10 février 1949, contient deux documents; l'un est une note du Secrétaire général et l'autre un télégramme qui nous est présenté comme étant signé: "Pak Heun Yung, Ministre des affaires étrangères, République populaire démocratique de Corée". Nous sommes saisis de la question par une note du Secrétaire général rédigée en des termes assez surprenants; c'est la première fois que je vois employer, dans un document qui nous est soumis, des termes de ce genre. La note du Secrétaire général est ainsi conçue:

"Etant donné le paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1948, le Secrétaire général adresse la communication suivante aux membres du Conseil de sécurité qui désireraient en prendre connaissance, à titre d'information, et non pas en application de l'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité."

Chacun des mots, dans cette courte note, contient un avertissement pour nous. On nous indique le caractère de ce document. En premier

Council will note that it is nothing but a telegram; it has no authenticity at all: anybody can send a telegram. Who knows whether John Doe signed his name to a telegram when it is received? Certainly it is not adequate for an application for membership under the Charter.

But that is not all there is to it. The Secretary-General circulates "the following communication" not "the following application". He is very careful not to characterize this as an application for membership, and he does not even say that it is a communication from anybody. He does not pass on the authenticity of what purports to be Pak Heun Yung's signature. He is circulating "the following communication"—what for? Is it for action by the Security Council under rules 58 and 59? No, he does not say any such thing, he does not refer to that at all. It is only in order that we may be informed of it—and he then goes to the length of saying that it is not an application of rule 6. Rule 6 says:

"The Secretary-General shall immediately bring to the attention of all representatives on the Security Council all communications from States, organs of the United Nations, or the Secretary-General concerning any matter for the consideration of the Security Council in accordance with the provisions of the Charter."

The Secretary-General does not submit this document for the consideration of the Security Council, he does not submit it as a communication from a State or from any other of the bodies comprehended in rule 6, and he does not undertake to say that it is a matter that the Security Council should "be informed of".

There is a little background to this which affects this kind of communication to us from the Secretary-General. This is the logical and natural result of the resolution of the General Assembly to which he refers. I have already referred to that resolution in connexion with the previous item. I now wish also to refer to another vote taken on this matter. Document A/788 of 9 December reads, in sub-paragraph 9(*b*):

"A draft resolution proposed by the Union of Soviet Socialist Republics [*A/C.1/427/Cor.1*] which, *inter alia*, resolved that the United Nations Temporary Commission on Korea should be abolished."

We find that the First Committee of the General Assembly, voting on that resolution of the USSR, rejected it by 42 votes to 6 with 3 abstentions.[1] Thus we have have not only the resolution to which I have previously referred and with which the members of the Council are all familiar, but we have also the action of the

[1] See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Part I, First Committee, 236th meeting.

lieu, les membres du Conseil noteront qu'il ne s'agit que d'un télégramme, n'ayant aucune authenticité: tout le monde peut envoyer un télégramme. Quand nous recevons un télégramme, comment savoir si c'est bien le dénommé Durand qui l'a signé? Ce n'est pas là une procédure qui puisse convenir pour adresser une demande d'admission aux termes de la Charte.

Mais cela n'est pas tout. Le Secrétaire général adresse aux membres du Conseil "la communication suivante" — non pas " la demande d'admission suivante". Il prend bien soin de ne pas qualifier ce texte de demande d'admission, et il ne dit même pas de qui provient cette communication. Il s'abstient de toute mention qui pourrait confirmer l'authenticité de ce que l'on nous présente comme étant la signature de Pak Heun Yung. Il adresse aux représentants du Conseil de sécurité "la communication suivante". A quelle fin? Est-ce pour que le Conseil de sécurité prenne des mesures en vertu des articles 58 et 59 de son règlement? Non, il ne dit rien de tel, il ne fait aucune allusion à cela. Il veut simplement que le Conseil soit informé, et il va même jusqu'à dire que ce n'est pas en application de l'article 6. L'article 6 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité dit:

"Le Secrétaire général porte immédiatement à la connaissance de tous les représentants émanant d'Etats, d'organes des Nations Unies ou du Secrétaire général concernant une question à examiner par le Conseil de sécurité conformément aux dispositions de la Charte."

Le Secrétaire général ne soumet pas ce document au Conseil de sécurité pour qu'il l'examine; il ne le soumet pas comme une communication émanant d'un Etat ou de quelque autre organe visé à l'article 6, et il n'entend pas dire que ce soit là une question que le Conseil de sécurité doive examiner: c'est un point sur lequel le Conseil doit être informé.

Cette sorte de communication que nous fait le Secrétaire général se trouve liée à certaines circonstances: c'est une conséquence logique et naturelle de la résolution de l'Assemblée générale à laquelle il se réfère. J'ai déjà parlé de cette résolution à propos du point précédent de l'ordre du jour. Je demanderai maintenant aux membres du Conseil de bien vouloir se reporter au résultat d'un autre vote qui a eu lieu à ce sujet. A l'alinéa 9 *b*) du document A/788, en date du 9 décembre 1948, il est dit:

"Un projet de résolution présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques [*A/C.1/427/Corr.1*] qui tendait notamment à dissoudre la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée."

Nous voyons que la Première Commission de l'Assemblée générale a rejeté, par 42 voix contre 6, avec 3 abstentions, cette résolution de l'URSS[1]. Ainsi, nous avons, non seulement la résolution dont j'ai parlé précédemment et dont les membres du Conseil connaissent bien les termes, mais nous avons aussi la décision de l'Assemblée

[1] Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, première partie, Première Commission, 263ème séance.

General Assembly recommending the consideration of the application of the new State, the Government of the Republic of Korea, saying that this is the only such government in Korea.

I wish the Security Council to consider the fact that this is a declaration by the General Assembly in a field where the General Assembly makes decisions. The General Assembly was acting in a capacity that was complete. It was not acting in one of those capacities in which it is limited to nothing but recommendations. To be sure, it made a recommendation, but it also made a declaration and a decision. It had the power, and there is really no appeal from that decision. So far as the United Nations is concerned, that is the decision of the United Nations made by the proper organ having jurisdiction over the subject matter. When paragraph 2 is read in that light, it has greater weight than when it is considered as a recommendation.

The General Assembly recommended:

". . . that Member States and other nations, in establishing their relations with the Government of the Republic of Korea, take into consideration the facts set out in paragraph 2 of the present resolution".

That is for our guidance as individual Members of the United Nations. What is it that we are to take into acount? One of the things that we are to take into account, which is of the highest degree of importance, is that the Government of Southern Korea:

". . . is based on elections which were a valid expression of the free will of the electorate of that part of Korea and which were observed by the Temporary Commission; and that this is the only such Government in Korea".

It seems to me that, as a Member of the United Nations, my country is bound by that. That is effectual. It was within the power as well as the jurisdiction of the General Asesmbly to make that finding, and it made it.

It is a decision, and it stands in an entirely different way from the way in which a mere recommendation would stand. It has two effects. One is to give status to the Government of Southern Korea, and the other is to give no status to the so-called signer of this telegram, Pak Heun Yung, the Minister of Foreign Affairs of the Democratic People's Republic of Korea.

The Security Council will notice that it is not even signed by a Government or a purported Government. It is signed by a man who sends the Security Council a telegram and describes himself. No organization or regime that claims to have the power to certify a man as the representative of that regime has said anything to the Security Council or authorized anybody to say anything to the Security Council, unless you can take this letter from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics, which appears in document S/1256, as a letter from somebody who really has authority in that field. The letter says:

générale qui recommande d'examiner la demande d'admission du nouvel Etat, du Gouvernement de la République de Corée, disant que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité.

Je voudrais que les membres du Conseil tiennent compte du fait qu'il s'agit là d'une déclaration faite par l'Assemblée générale dans un domaine où il appartient à l'Assemblée de prendre les décisions. L'Assemblée générale a agi avec une compétence pleine et entière; elle n'agissait pas là en ayant seulement qualité pour émettre des recommandations. Certes, l'Assemblée a fait une recommandation, mais elle a aussi fait une déclaration et pris une décision. Elle en avait le pouvoir, et contre cette décision, il n'existe, en fait, aucun recours. En ce qui concerne les Nations Unies, c'est là une décision des Nations Unies, prise par l'organe approprié et compétent à ce sujet. Si on envisage de ce point de vue, le paragraphe 2, il a plus de poids que quand on le considère comme une recommandation.

L'Assemblée générale recommande:

". . . aux Etats Membres et autres nations de tenir compte des faits énoncés au paragraphe 2 de la présente résolution dans l'établissement de relations avec le Gouvernement de la République de Corée."

Ceci doit servir pour notre gouverne en tant que Membres individuels de l'Organisation des Nations Unies. De quoi devons-nous tenir compte? L'un des faits dont nous devons tenir compte, et qui est de la plus haute importance, c'est que le Gouvernement de la Corée du Sud:

". . . est né d'élections qui ont été l'expression valable de la libre volonté du corps électoral de cette partie de la Corée et qui ont été observées par la Commission temporaire; et que ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité."

Il me semble que, en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, mon pays est lié par cette résolution, laquelle est valide. L'Assemblée générale était compétente, elle avait les pouvoirs nécessaires pour énoncer cette conclusion: elle l'a énoncée.

C'est une décision, et sa portée est toute autre que celle d'une simple recommandation. Cette décision a deux effets: l'un est de donner statut légal au Gouvernement de la Corée du Sud; l'autre, de ne donner aucun statut au prétendu signataire de ce télégramme, Pak Heun Yung, Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée.

Le Conseil notera que ce télégramme n'est même pas signé par un Gouvernement ou un prétendu Gouvernement. Il est signé par un homme qui envoie au Conseil de sécurité un télégramme et se qualifie lui-même. Aucune organisation, aucun régime, qui prétende avoir qualité pour attester que cet homme est bien le représentant de ce régime, n'a dit quoi que ce soit au Conseil de sécurité n'a délégué pouvoir à quiconque pour dire quoi que ce soit au Conseil de sécurité; à moins que les membres du Conseil ne considérent la lettre du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui figure au document S/1256 comme la lettre de quelqu'un ayant vraiment autorité en ce domaine. Cette lettre dit:

"I have the honour to request you to place the application for membership in the United Nations of the Democratic People's Republic of Korea [*S/1247*] on the provisional agenda of the four hundred and ninth meeting of the Security Council, to be held on 15 February 1949.

"(*Signed*) J. MALIK"

Will Mr. Malik admit that the Union of Soviet Socialist Republics has set up a regime in North Korea in defiance of the decision of the General Assembly? Will he admit that no other regime has any authority there and that its authority is maintained only by sheer force? And if he did admit that, what should we do in the presence of such a request, as a Security Council which stands before the judgment of all the world and which is limited and governed in its conduct of parlimentary matters by rules and by a Charter of principles and a Charter of conduct? What should we do in such a situation as that? Should we dignify it by sending it to a subsidiary committee of the Security Council and give it a status similar to the status of the application of South Korea, the application of the Government of the Republic of Korea, which the General Assembly says is the only Government in Korea? Well for our part, as one member of the Security Council, we cannot do that.

There is another side to this matter which goes beyond the individual State and its representative, beyond the Security Council, and which comprehends the Security Council as an organ of the United Nations. This side of the matter has its influence upon the United Nations as a whole, because it reveals that something could be done here which would throw this voluntary Organization into a perfect mess. If the General Assembly, which had the power and jurisdiction to make that decision, made a decision that the only such government in Korea is this Government of the Republic of Korea, and we, who have only the function of making a recommendation to the General Assembly with respect to the application of States for membership when we are considering this subject of membership, undertook to pass an entirely different decision—one opposing the decision of the General Assembly of the United Nations—what would become of the United Nations? We should then have one organ—some think it is the greatest organ of all—the General Assembly, holding one view, and the Security Council, another organ which some people consider the primary organ of the United Nations, holding another and entirely opposite view.

I say that our regard for the supremacy of the Charter, our fidelity to the law of that voluntary association which has matured into a convention and a treaty between us, really commands us in a situation like that to adhere to and faithfully to support the declaration made by the General Assembly. This is strong enough, in my opinion, to create a parliamentary bar to the consideration of a telegram sent here, no matter whether it is proposed by the Union of Soviet Socialist Republics or not. In my judgment, it

"J'ai l'honneur de vous prier d'inscrire la demande d'admission, comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, de la République populaire démocratique de Corée [*S/1247*] à l'ordre du jour provisoire de la quatre cent neuvième séance du Conseil de sécurité, qui doit se tenir le 15 février 1949.

"(*Signé*) J. MALIK"

M. Malik est-il disposé à admettre que c'est l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui a créé un régime en Coré du Nord, au mépris de la décision de l'Assemblée générale? Est-il prêt à admettre qu'aucun autre régime n'exerce son autorité dans cette région et que l'autorité de celui-ci ne se maintient que par la force? Si M. Malik est prêt à admettre cela, quelle attitude devons-nous prendre à l'égard d'une telle demande, nous, membres du Conseil de sécurité, qui sommes soumis au jugement de l'opinion mondiale et dont les travaux parlementaires sont définis et régis par un règlement intérieur et par une Charte qui contient des principes et des règles d'application? Comment devons-nous agir en pareille circonstance? Devons-nous faire à cette demande l'honneur de la transmettre à un comité subsidiaire du Conseil de sécurité et lui donner le même rang qu'à la demande d'admission formulée par le Gouvernement de la Corée du Sud, lequel, de l'avis de l'Assemblée générale, est le seul Gouvernement en Corée? Pour nous, en tant que membre du Conseil de sécurité, nous nous y refusons.

Il y a, d'ailleurs, un autre aspect de la question qui va au delà de la position prise par notre délégation en tant que membre du Conseil de sécurité, au delà du Conseil de sécurité lui-même, et qui concerne le Conseil de sécurité en tant qu'organe des Nations Unies, Cet aspect de la question a une influence sur l'Organisation des Nations Unies prises dans son ensemble; nous pourrions, en agissant inconsidérément, créer la confusion totale au sein de cette Organisation à laquelle nous avons librement adhéré. Si l'Assemblée générale, dans le plein exercice de ses pouvoirs juridictionnels, décide qu'en Corée un seul Gouvernement existe, celui de la République de Corée, et si nous, Conseil de sécurité, dont les fonctions en matière de demande d'admission se limitent à faire des recommandations à l'Assemblée générale, prenions une décision complètement différente, une décision opposée à celle de l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'adviendra-t-il de l'Organisation? Nous aurions alors l'Assemblée générale, organe que certains s'accordent à considérer comme l'organe principal des Nations Unies, qui adopterait un point de vue, et le Conseil de sécurité, que d'autres considèrent comme l'organe essentiel des Nations Unies, qui se rangerait à un point de vue différent et absolument opposé.

Je déclare que, par respect pour la suprématie de la Charte, par fidélité aux lois de cette association libre qui a été cimentée par un accord et un traité mutuel, nous sommes absolument obligés, en présence d'une telle situation, d'adhérer et d'apporter notre appui fidèle à la déclaration faite par l'Assemblée générale. Cet argument est assez fort, à mon avis, pour faire obstacle, du point de vue de la procédure parlementaire, à l'examen d'un simple télégramme, même si cet examen est proposé par l'Union des Républiques socialistes

constitutes a bar to our considering this item, and that is why I raise this parliamentary question.

The PRESIDENT: Although the representative of the United States has raised a question of parliamentary procedure, I prefer not to give a ruling, for reasons which would take up too much time to state and which I think need not be stated. I construe the statement of the representative of the United States of America as an argument against referring this item to the Committee on the Admission of New Members. Since that objection has been raised, I shall put that question to the vote after the completion of the debate.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) *(translated from Russian)*: I have already pointed out, in the statement which I made previously when we were discussing the second item on the agenda, that the true representative of the Korean people is the Government of the Democratic People's Republic of Korea, which was established as a result of all-Korean elections for representatives to the Supreme People's Assembly of Korea. Those elections were held in August 1948 in both North and South Korea, against the wishes of both the reactionary elements in the South and the American occupation authorities, but in accordance with the will and desire of all the Korean people, in both North and South.

Those elections were a powerful reply by all the Korean people to the forced and manipulated elections of 10 May 1948, inspired by the American occupation authorities under cover of the so-called United Nations Temporary Commission.

The elections to the Supreme People's Assembly of Korea were held under the direction of the political parties and public organizations—left, centre and right—which boycotted the forced elections in South Korea and announced their intention of holding free and unrestricted elections without foreign interference and of establishing a single democratic people's Korean government.

As we know, the elections were carried out in North Korea in normal circumstances on the basis of general, equal and direct suffrage by secret ballot. In the South they were carried out in secret and in two stages. First of all, representatives of the South Korean people were elected, they then met and elected representatives to the all-Korean Supreme People's Assembly. These elections were a free expression of the Korean people's will. One thousand and eighty South Korean delegates were chosen to attend the meeting of the people's respresentatives, but only 1,002 delegates attended, the rest having either been arrested by the United States military authorities or even put to death on the way. In North Korea 99.97 per cent of all electors and in South Korea 77.52 per cent of the electors took part in the elections to the Supreme People's Assembly of Korea.

soviétiques. Je considère, pour ma part, que ces faits s'opposent, d'une manière formelle, à la prise en considération de ce point à l'ordre du jour, et c'est pourquoi je soulève cette question de procédure parlementaire.

Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)*: Bien que le représentant des Etats-Unis ait posé une question de procédure parlementaire, je préfère ne pas me prononcer dès maintenant, en tant que Président, pour des raisons dont l'exposé exigerait un temps trop long et qui, je pense, n'ont pas besoin d'être exposées. J'interprète la déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique comme constituant un argument contre le renvoi de la demande dont il s'agit au Comité d'admission des nouveaux Membres. Puisque cette objection a été soulevée, je la mettrai aux voix lorsque le débat aura pris fin.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) *(traduit du russe)*: J'ai déjà eu l'occasion d'indiquer, lors de l'examen du point 2 de l'ordre du jour, que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée représentait véritablement le peuple coréen; ce Gouvernement a été constitué à la suite des élections populaires qui ont eu lieu en août 1948 dans l'ensemble de la Corée, tant dans le nord que dans le sud de ce pays, pour former une Assemblée nationale coréenne. Ces élections ont eu lieu contre la volonté des éléments réactionnaires du sud et des autorités américaines d'occupation; elles étaient, en revanche, conformes à la volonté et aux désirs du peuple coréen tout entier, tant dans le nord que dans le sud du pays.

Ces élections ont montré avec une extrême vigueur la façon dont l'ensemble du peuple coréen a réagi contre les élections truquées du 10 mai 1948 que les autorités américaines d'occupation avaient suscitées et imposées sous le couvert de la commission connue sous le nom de Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée.

Les élections à l'Assemblée nationale coréenne ont été dirigées par les partis politiques et les organisations civiques — de gauche, de droite, ou appartenant aux milieux modérés — qui, après avoir boycotté les élections forcées en Corée du Sud, avaient décidé de procéder à des élections libres de toute entrave et, notamment, de toute ingérence étrangères, et de former un gouvernement national unifié et démocratique de la Corée.

On sait qu'en Corée du Nord ces élections se sont déroulées dans des conditions normales, au scrutin universel direct, égal et secret. Dans le sud, les élections ont été tenues en secret, au scrutin à deux échelons; tout d'abord, il a été procédé à l'élection des représentants de la population de la Corée du Sud, puis ceux-ci ont tenu un congrès et ont élu des représentants pour l'Assemblée nationale de toute la Corée. Ces élections ont permis au peuple coréen de manifester sa volonté en toute libeirté. Au congrès des représentants ont été élus 1.080 représentants de la Corée du Sud, mais 1.002 seulement y ont pris part; les autres ont été arrêtés par les autorités militaires américaines ou ont été tués en cours de route. En Corée du Nord, 99,97 pour cent du nombre total d'électeurs et, en Corée du Sud, 77,52 pour cent de l'ensemble des électeurs ont participé aux élections des représentants à l'Assemblée nationale coréenne.

By this single-minded participation in the elections, the Korean people made a nation-wide protest against the separate elections in South Korea and thus boycotted the South Korean puppet assembly and the puppet "government" in Seoul.

As is known, an attempt was made in the *Ad Hoc* Political Committee of the General Assembly in Paris, by the United Kingdom representative for example, to deny that these elections had been held in South Korea. In the end, however, the United Kingdom representative pulled out of a portfolio a few voting papers issued during the elections and tried to show that they had not been properly filled up. Thus he contradicted himself.

At the first session of the Supreme People's Assembly in August 1948 the Democratic People's Republic of Korea was proclaimed, a democratic constitution was unanimously adopted and a Government of the Republic was formed. Such is the central Korean Government established by the Korean people as the result of really free elections and it is the only legal national Government in Korea. It is a true expression of the interests of the Korean people, since it was established in accordance with the peoples' will without any compulsion or foreign intervention.

As the newspapers have stated, the second session of the Supreme Peoples' Assembly of Korea was held at the end of January and the beginning of February this year. The work of that session and all the activities of the Government of the Democratic People's Republic of Korea are carried on in conditions in which the supreme legislative organ of the Republic and the Republican Government represent the free, independent and sovereign authority which governs the country without any foreign intervention and without the presence of foreign occupation forces.

During the session, the Supreme People's Assembly of Korea discussed the draft of a law on a two-year plan for the post-war reconstruction and development of the national economy, and unanimously approved the Government's intended measures for strengthening the country's economy, for educational advancement and for the revival of national culture. The Assembly adopted a law on the national economic plan for the year 1949-50 and heard a report from the Minister for Foreign Affairs, Mr. Pak Heun Yung, on the foreign policy of the Government of the Democratic People's Republic of Korea.

In their speeches the delegates to the Assembly pointed out the significant advances which had been made in the democratization of the country, economic development and the revival of the national culture. A firm political and economic foundation for the building of an independent State has been created and is being consolidated. The industries of North Korea, which were completely destroyed by the Japanese militarists, are being rebuilt. In the years after the liberation of North Korea from the Japanese colonial yoke by the Soviet forces, 2,079,000 out of 2,300,000 illiterate persons have become literate. The material and cultural conditions of the working

En participant ainsi en masse aux élections, le peuple coréen a montré qu'il était unanime à s'opposer aux élections unilatérales qui avaient eu lieu en Corée du Sud; il a signifié par là même qu'il boycottait l'assemblée fantoche de la Corée du Sud et le gouvernement fantoche de Séoul.

On sait qu'à Paris le représentant du Royaume-Uni a essayé, au cours d'une séance de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale, de contester qu'il y ait eu de telles élections en Corée du Sud. Mais il a fini par sortir de sa serviette quelques bulletins électoraux, pour prouver qu'ils auraient été remplis de façon défectueuse. Ce faisant, il s'est confondu lui-même.

A sa première session, tenue en août 1948, l'Assemblée nationale coréenne a proclamé la République populaire démocratique de Corée, a approuvé à l'uanimité une constitution démocratique et a créé un Gouvernement. C'est là le véritable Gouvernement central de la Corée que le peuple coréen a constitué à la suite d'élections tenues en toute liberté; c'est donc le seul Gouvernement national légitime de la Corée. Il représente incontestablement les intérêts du peuple coréen, car c'est celui-ci qui l'a constitué, en dehors de toute contrainte ou d'intervention étrangère.

D'après les renseignements parus dans la presse, la deuxième session de l'Assemblée nationale coréenne a eu lieu cette année à la fin de janvier et au commencement de février. Les travaux de cette session et l'activité tout entière du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée prouvent que cet organe législatif suprême de la République et le Gouvernement de celle-ci constituent le pouvoir libre, indépendant et souverain qui gouverne le pays ; celui-ci ne subit, ni l'ingérence étrangère, ni la présence de troupes d'occupation étrangères.

Au cours de cette session, l'Assemblée nationale coréenne a étudié un projet de loi relatif à un plan de deux ans pour le relèvement et le développement de l'économie nationale après la guerre et a adopté à l'unanimité les mesures envisagées par le Gouvernement en vue d'assainir la situation économique du pays, de propager l'instruction publique et de favoriser la renaissance de la culture nationale. Cette Assemblée a adopté une loi relative à un programme sur l'économie nationale pour 1949-1950 et a entendu un rapport présenté par M. Pak Heun Yung au sujet de la politique étrangère du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée.

Les représentants qui ont participé aux débats de l'Assemblée ont fait ressortir les progrès considérables qui avaient été réalisés en ce qui concerne la démocratisation du pays, son développement économique et la renaissance de sa culture nationale. L'évolution de l'Etat indépendant de Corée repose désormais sur des bases politiques et économiques stables qui ne cessent de se raffermir. Les entreprises industrielles de la Corée du Nord, que les militaristes japonais avaient entièrement détruites, sont en cours de reconstruction. Pendant la période qui s'est écoulée depuis que les troupes de l'URSS ont libéré la Corée du Nord du joug colonial du Japon, 2.079.000 personnes, sur un

classes have improved and the material and cultural level of the population is being raised. The Government of the Republic has established diplomatic relations with a number of countries, including the Soviet Union. The Government is carrying on a peaceful policy of extending and strengthening close and friendly relations with the countries which have established diplomatic relations with the Republic.

The Government of the Democratic People's Republic of Korea has applied to the United Nations for membership. Its application [*S/1247*] reads as follows:

"The Government of the Democratic People's Republic of Korea representing the will of the Korean people is willing to co-operate with other peace-loving States in the work of maintaining peace and international security. The Korean Republic fully upholds the principles and purposes of the United Nations Organization and is ready to accept the obligation to co-operate with all the countries, Members of the United Nations, in effecting these principles and purposes in accordance with the Charter of the United Nations.

"The Government of the Democratic People's Republic of Korea is hereby requesting to admit the Republic to membership in the United Nations.

"Please accept, Sir, the assurances of my highest consideration.

"(*Signed*) Pak Huen Yung
"Minister of Foreign Affairs
"The Democratic People's Republic of Korea."

The application is addressed to the Secretary-General of the United Nations. The Secretary-General acted irregularly in not distributing, as an official document, that legitimate application setting forth the request of the Government of the Democratic People's Republic of Korea for admission to the United Nations, and in issuing it for the consideration of the members of the Security Council, as has been indicated here. The Secretary-General had no reason to do this, but nevertheless he did it.

In order to redress the balance of justice, the USSR delegation transmitted an official letter to the President of the Security Council containing a request that the question should be included on the Council's agenda. As a result of that move the question and the application are being duly considered by the Security Council in full conformity with its rules of procedure. There is absolutely no foundation for all the attempts which have been made to question, by reference to the rules of procedure, the Council's competence to examine this question.

Of course, Mr. Austin can reject the application by a mechanical vote, but no vote and none of Mr. Austin's speeches in the Security Council will succeed in concealing the fact that the Republic exists, that its Government was established in accordance with the will of all the

nombre total de 2.300.000 illettrés, ont déjà appris à lire et à écrire. La situation matérielle et les conditions de vie des travailleurs se sont améliorées, le niveau matériel et culturel de la population s'améliore également. Le Gouvernement de la République a établi des relations diplomatiques avec de nombreux pays, entre autres avec l'Union soviétique. Il poursuit une politique de paix en vue d'intensifier et de renforcer ses relations d'amitié avec les pays qui ont établi des relations diplomatiques avec la République.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a adressé à l'Organisation des Nations Unies une demande au sujet de l'admission de la République comme Membre de l'Organisation. En voici le texte [*S/1247*]:

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, exprimant la volonté du peuple coréen, se déclare prêt à collaborer avec les autres Etats pacifiques au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La République de Corée s'associe pleinement aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies et elle est prête à accepter l'obligation de collaborer avec tous les pays Membres des Nations Unies à la réalisation de ces principes et de ces buts, conformément à la Charte des Nations Unies.

"Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée sollicite par la présente son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

"Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

(Signé) Pak Heun Yung
"Ministre des affaires étrangères,
"République populaire démocratique de Corée".

Cette communication est adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général a eu tort de ne pas faire distribuer, sous forme de document officiel, le texte de cette demande légitime du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée relative à l'admission de la République à l'Organisation des Nations Unies; en effet, comme il est indiqué dans cette communication, le Secrétaire général l'a adressée aux membres du Conseil de sécurité à titre d'information. Bien que cette attitude du Secrétaire général ne fût pas justifiée, il ne l'en a pas moins adoptée.

La délégation de l'URSS, désireuse de réparer l'injustice commise, a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre officielle demandant que cette question fût inscrite à l'ordre du jour du Conseil; c'est par suite de cette démarche que le Conseil de sécurité est en train d'examiner cette question et cette demande; cela est entièrement légitime et conforme aux dispositions du règlement intérieur. Toutes les tentatives visant à contester, en se fondant sur le règlement intérieur, le droit que le Conseil a d'examiner cette question, sont entièrement injustifiées.

Bien entendu, M. Austin peut avoir recours à un vote "automatique" pour faire rejeter cette demande. Mais aucun vote ni aucune intervention tumultueuse de M. Austin au Conseil de sécurité ne sauraient changer quoi que ce soit aux faits; la République existe, son Gouvernement a

Korean people, both in the North and in the South, and that it will continue to exist. There is no doubt about that. Puppet governments come and go, but governments established in accordance with the will and desires of the people grow stronger; they develop and strengthen their country and their position and they work for the good of their people. Puppet governments are transitory phenomena; governments created in accordance with the people's will are lasting and permanent. It is therefore impossible to conceal the existence of this Republic by any mechanical vote.

Mr. Austin referred to the General Assembly resolution and claimed that it recognized the puppet regime in South Korea as the Government of all Korea. I have already pointed out in my earlier statement—and the USSR delegation to the Assembly also made a statement to that effect —that that resolution was illegally adopted by the General Assembly under pressure from the Anglo-American bloc.

The same resolution mentions the characteristics of that "government". Paragraph 2 of the resolution states that the Government has "effective control and jurisdiction" over only part of the country, but goes on to say that it is "the only such Government". What sort of government is referred to? A government which was unlawfully established by the United States armed forces and which has "control" over only part of the territory of Korea; the Central Government of the Korean Democratic People's Republic, established in accordance with the will of the whole Korean people, exercises control over the whole territory of Korea.

That is the difference between the puppet Government established by the United States in Seoul and the central national Government in Pyongyang, established in accordance with the people's will and which the people of both North and South Korea elected without any foreign intervention. That Government has jurisdiction and control over the country without foreign intervention and without the presence of occupying forces. Therein lies the real and fundamental difference between the puppet regime in Seoul and the lawful central Government of the Democratic People's Republic of Korea.

Mr. Austin drew attention to the resolution, but he was only interested in paragraph 2, to which he referred and which he interpreted in his own way; he tried to drag the puppet government into the United Nations and to present it as the lawful Government of Korea. But Mr. Austin did not mention paragraph 3 of the resolution. If the resolution is to be implemented, paragraph 3 must also be implemented. In that paragraph of the resolution, the General Assembly recommends that the occupying Powers should withdraw their occupation forces from Korea as early as practicable. Everybody knows, however, that notwithstanding a similar recommendation in a previous General Assembly resolution of November 1947 [*112(II)*] on the with-

été créé par la volonté du peuple de la Corée tout entière, celle du Nord aussi bien que celle du Sud, et il continuera à exister. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Les Etats fantoches ne font qu'apparaître et disparaître, mais un Gouvernement qui a été créé conformément à la volonté du peuple et à ses désirs, se renforce, se développe, fait progresser son pays, améliore sa position et travaille pour le bien de son peuple. Les gouvernements fantoches sont éphémères; ceux qui sont issus de la volonté populaire sont stables et se maintiennent. C'est pourquoi aucun vote "automatique" ne saurait dissimuler le fait que cette République existe véritablement.

M. Austin s'est référé à la résolution de l'Assemblée générale qui aurait reconnu le régime fantoche de la Corée du Sud en tant que Gouvernement de toute la Corée. Au cours de mon intervention précédente, j'ai déjà indiqué — et la délégation de l'URSS l'a également déclaré au cours de la session de l'Assemblée — que l'Assemblée générale avait adopté cette résolution illégalement, sous l'influence du bloc anglo-américain.

Ce "gouvernement" se trouve décrit dans le corps même de cette résolution. Au paragraphe 2, il est dit que ce Gouvernement, n'"exerce effectivement son autorité et sa juridiction" que sur une partie du pays; cependant, il est dit que "ledit Gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité". Quel est ce gouvernement? C'est précisément le gouvernement qui a été créé illégalement par les autorités militaires des Etats-Unis et qui exerce son "autorité" sur une partie seulement du territoire de la Corée; au contraire, le Gouvernement central de la République populaire démocratique de Corée a été constitué conformément à la volonté du peuple coréen tout entier et exerce son autorité sur l'ensemble de la Corée.

C'est là la différence qui existe entre le régime fantoche que les Etats-Unis ont établi à Séoul et le Gouvernement national central de la Corée créé conformément à la volonté populaire à Pyongyang, à la suite d'élections auxquelles a pris part le peuple coréen tout entier, dans le nord du pays aussi bien que dans le sud, et cela en l'absence de toute ingérence étrangère. Ce Gouvernement exerce sa juridiction et son contrôle sur le pays sans ingérence étrangère et sans la présence de troupes d'occupation. C'est en cela que réside la différence capitale et essentielle entre le régime fantoche de Séoul et le Gouvernement central légitime de la République populaire démocratique de Corée.

M. Austin a appelé l'attention du Conseil sur la résolution de l'Assemblée générale, mais il ne s'intéresse qu'au paragraphe 2; il le cite et l'interprète à sa façon pour tenter d'introduire en fraude le gouvernement fantoche dans l'Organisation des Nations Unies et le faire passer pour le Gouvernement légitime de la Corée. Mais M. Austin ne mentionne pas le paragraphe 3 de la résolution. Si tant est que l'on doive appliquer la résolution, il faut également donner suite au paragraphe 3. Or, ce paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale invite les Puissances occupantes à retirer leurs troupes de la Corée dans le plus bref délai possible. On sait toutefois que, en dépit d'une recommandation analogue qui figure dans la résolution de l'Assemblée générale adoptée en

drawal of foreign forces from the territory of Korea as early as practicable, the United States forces have not been withdrawn and are still there at the present time. The United States forces remain in Korea despite the fact that paragraph 3 of the recent resolution is concerned with the earliest practicable withdrawal of troops. Mr. Austin did not draw attention to this side of the question because it was not convenient to him to do so. The purpose of including that paragraph was to prolong the occupation of Korea indefinitely by using the formula "as early as practicable".

That is the meaning of the United States policy with regard to Korea, but no mechanical vote, no reference to the rules of procedure, will make it possible in any way to deny the indisputable fact that a legal Korean Government has been created and is in existence, and that the Democratic People's Republic of Korea was established in accordance with the people's wishes and will continue to exist.

The PRESIDENT: Before the French interpretation is given, I should like to ask whether any other members wish to speak?

If there are no objections, I propose that the French interpretation of the statement of the representative of the USSR be given at the beginning of our next meeting.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I also intend to speak.

The PRESIDENT: I propose that we adjourn until 3 p.m. tomorrow.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): Could we not meet tomorrow morning and hold two meetings tomorrow?

The PRESIDENT: If the members of the Council wish, I am prepared to have two meetings tomorrow. However, I know that some members prefer to have a meeting in the afternoon only.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): I am not pressing for two meetings to be held tomorrow if we complete our agenda in the morning.

The PRESIDENT: Do the members of the Council prefer to meet tomorrow at 10.30 a.m. or 3 p.m.?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I would prefer 3 p.m., but if there is a strong desire to meet in the morning, I shall not raise any objection.

The PRESIDENT: As there is no strong preference, the Council will meet tomorrow at 3 p.m.

The meeting rose at 6.35 p.m.

novembre 1947 [*112 (II)*], les troupes des Etats-Unis n'ont toujours pas été retirées de la Corée. Au mépris du paragraphe 3 de la récente résolution relatif au retrait des troupes dans le plus bref délai possible, les forces des Etats-Unis se trouvent toujours en Corée. M. Austin se garde bien de signaler au Conseil cet aspect de la question, car il ne lui est pas favorable. Ce paragraphe a été inséré dans la Résolution parce que l'emploi de la formule "aussitôt que possible" permet de maintenir l'occupation de la Corée pendant une durée indéterminée.

Voici en quoi consiste la politique que les Etats-Unis poursuivent à l'égard de la Corée. Mais aucun vote "automatique", aucune mention du règlement intérieur ne saurait permettre à qui que ce soit de nier l'évidence: le Gouvernement légitime de la Corée a été constitué, il existe; la République populaire démocratique de Corée a été créée par la volonté du peuple coréen, et elle continuera d'exister.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant que l'interprétation en français ne soit donnée, je voudrais savoir si d'autres membres du Conseil désirent prendre la parole.

S'il n'y a pas d'objections, je propose que l'interprétation en français de la déclaration du représentant de l'URSS soit donnée au début de notre prochaine séance.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je voudrais, moi aussi, prendre la parole.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de lever la séance et de nous réunir demain après-midi à 15 heures.

M. DE LA TOURNELLE (France): Ne pourrions-nous pas nous réunir demain matin et tenir deux séances dans la journée de demain?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si les membres du Conseil le désirent, je suis prêt à tenir deux séances demain. Mais je sais que certains membres préfèrent que nous ne tenions qu'une séance, l'après-midi.

M. DE LA TOURNELLE (France): Je n'insiste pas pour qu'il y ait deux réunions demain, si notre ordre du jour est épuisé à la fin de la matinée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres préfèrent-ils se réunir demain à 10 h. 30 ou à 15 heures?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je préférerais que la séance ait lieu à 15 heures, mais, si un grand nombre de représentants désirent que le Conseil se réunisse dans la matinée, je ne m'y opposerai pas.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): En l'absence d'une préférence très marquée, le Conseil se réunira demain à 15 heures.

La séance est levée à 18 h. 35.